

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 MAI 2024

Sur convocation de monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 26 Avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Jeudi 2 Mai 2024 à 20h00.

Etaient Présents :

Mr JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S. BOUBEKEUR, , adjoints ; J.BALES, A. LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E. BOLLE, P.FLURIN , M. AUBRY

Absent :

Mr D. LARDAT

Absents excusés :

Mme V. TEXIER qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT

Mr S.YKEN qui a donné pouvoir à Mme J. BALES

Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mr P.FLURIN

Secrétaire de séance :

Mr P.FLURIN

Le procès-verbal de la séance précédente du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- . Demande subvention Gare
- . Demande subvention Théâtre de la nature
- . Demande de subvention : requalification centre du village – Rues Richelieu et Puyadette
- . Taxe de Séjour - avenant à l'acte constitutif de la régie de recette de la taxe de séjour
- . Passage domaine public voie déchetterie/ Ateliers Département
- . Reprise délibération ouverture postes Services Généraux
- . Création d'un poste Cat B Animation
- . Création d'un poste Brigadier-Chef Principal (Budget Parking)
- . Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice (Budget Crèche)
- . Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ière} classe
- . Création d'un poste permanent Rédacteur Principal 1^{ière} classe
- . Mise à jour tableau des effectifs
- . Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- . Vente Chantilly
- . Validation AVP ITER Richelieu / Puyadette
- . Prolongation des baux Commission Syndicale Vallée de Saint-Savin
- . Questions diverses :

MB LARDAT souhaite prendre une délibération « Tarif Cantine annulation réservation »

.../...

Délibération n° 1 - Demande subvention Gare

Etude mission diagnostic patrimonial et esquisse (s) d'aménagement de logement (s) de la gare de Cauterets

L'ancienne gare de Cauterets est inscrite aux Monuments Historiques. C'est un bâtiment comptant logement (désaffecté), salle de spectacle, local associatif, sanitaires publics et préau pour la gare routière.

Ce patrimoine nécessite à ce jour une étude pour faire le bilan sanitaire et déterminer un projet de restauration, d'aménagement et de remise en valeur sur des sujets tels que la performance énergétique, l'aspect extérieur et la création ou restauration de logement(s).

A ce titre l'architecte du Patrimoine Patrick Salès a été retenu pour réaliser ce diagnostic et les esquisses qui permettront de prendre des décisions sur les études opérationnelles et travaux à entreprendre.

Cette mission d'architecte peut être financée.

Ci-dessous est présenté le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		taux
Mission de l'architecte	16800	DRAC	5040	30%
		Région	8400	50%
		Fonds propre commune	3360	20%
TOTAL	16800	TOTAL	16800	100%

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide l'inscription de cette étude au budget,

Valide le plan de financement prévisionnel,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux financements.

Délibération n° 2 - Demande subvention Théâtre de la nature

Délibération modificative pour le plan de financement Parc du Théâtre de la nature

La présente délibération modifie le plan de financement présenté dans la délibération n° 3 du 29 décembre 2023 portant sur le projet de réaménagement du Parc du Théâtre de la Nature. Le coût prévisionnel est toujours estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 1 679 383 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé pour cette opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
LOT 1 MOE opérationnelle	39 690	Etat Fonds vert 2024	122 585
LOT 1 TVX	1 204 693	Etat ANS 2024	64 500
LOT 2	300 000	Etat FNADT	112 915
LOT 3	135 000	Région FRI	20 853
		Région AAP Tourisme 2024	300 000
		Département Pôles Touristiques	300 000
		PNP Crédit d'intervention 2024	25 000
		CCPVG Fonds de concours	50 000
		MSA GMR 2024	40 000
		Fonds propre commune	643 530
TOTAL	1 679 383	TOTAL	1 679 383

.../...

- Lot 1 : Aménagement paysager et ludique.
- Lot 2 : Skatepark - Conception / réalisation.
- Lot 3 : Pumptrack - Conception / réalisation.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
 Oui l'exposé du Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Approuve le plan de financement exposé
 Autorise Mr le Maire à solliciter les subventions mentionnées.

Délibération n° 3 – Demande de subvention Requalification centre du village – Rues Richelieu et Puyadette.

« Requalification du centre du village- rues Richelieu et de la Puyadette ».

Les maîtres d'œuvre TOPONYMY (paysagiste) et OTCE (VRD) ont travaillé sur la phase AVP du projet de réaménagement des rues Puyadette et Richelieu. Le projet permet de rationaliser la place de la voiture pour en donner plus aux piétons, cyclistes et commerces. Les aménagements conçus participent à la mise en valeur du patrimoine du centre du village par leur sobriété, leur robustesse et leur qualité. C'est un projet suivi par les services de l'Etat, dont l'Architecte des Bâtiments de France, l'architecte et la paysagiste conseils de l'Etat et le CAUE qui participent régulièrement aux échanges.

Le chiffrage prévisionnel des travaux de l'AVP est à 1 020 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		Taux
TRAVAUX Puyadette Richelieu	1 020 000	Etat DETR 2024 et 2025	200 000	19,61%
		Etat FNADT	150 000	14,71%
		Région (à déterminer)		
		Département Développement Territorial	150 000	14,71%
		Parc national crédits d'intervention 2024 et 2025	50 000	4,90%
		ID-marche espaces exemplaires pour la marche	100 000	9,80%
		Fonds propre commune	370 000	36,27%
TOTAL	1 020 000	TOTAL	1 020 000	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 020 000 € HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter les subventions liées à ce projet

.../...

Délibération n° 4 - Taxe de Séjour - avenant à l'acte constitutif de la régie de recette de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 avril 2019, définissant les modalités pour la création de la régie de recettes pour la taxe de séjour. La délibération du 9 juin 2023 modifiée le montant de l'encaisse.

Compte tenu de la mise en place de la taxe additionnelle Régionale majorant de 34% la taxe de séjour, il convient de modifier l'article 9 en ce sens :

« Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 70 000€. »

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide la proposition ci-dessus.

Délibération n° 5 – Centre d'exploitation

La commune de Cauterets a construit en 2007 un ensemble immobilier composé de deux bâtiments destinés à accueillir le Centre d'Exploitation de Cauterets, auparavant logé dans des locaux de la Commune qu'elle voulait récupérer.

L'occupation de ces nouveaux bâtiments (un garage-atelier et un bâtiment de service sur 2 niveaux) a donné lieu à l'établissement d'un contrat de crédit-bail, conclu pour une durée de 15 ans courant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2022, et assorti d'une promesse de vente.

Pour cette location, le département a versé un loyer annuel de 55 652,96 € dont le montant équivalait au montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté par la commune.

Il a été convenu qu'à l'expiration de la période de location, la commune s'engageait à céder au département cet ensemble immobilier (terrain et bâtiments) pour un prix correspondant à la valeur du terrain d'emprise, étant précisé que le coût de l'ensemble des constructions serait intégralement couvert par le montant du loyer.

Il est nécessaire de procéder à la régularisation administrative de l'affectation de la voie permettant l'accès aux garages municipaux, au Centre d'Exploitation du département, à la déchetterie, ainsi qu'à la voie verte. Il est à souligner que cette voie fait partie intégrante de la parcelle AB 85.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de passer la voie repérée en vert sur le document joint, goudronnée et affectée à usage de circulation dans le domaine routier communal.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Délibération n°6 – Création de postes Services techniques (reprise délibération du 29.12/2023)

Le 2 mai 2024, à 20h, salle du conseil municipal de la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre FLORENCE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2024,

Considérant la nécessité de création de 2 emplois d'Adjoint Technique, en raison du remplacement d'agents et n'appartenant pas au même grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création de 2 emplois d'Adjoint Technique, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 mai 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux,

Grade : Adjoint Technique :

ancien effectif : 4

nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

.../...

Délibération n° 7 – Création d'un poste Catégorie B Animation

Le 2 mai 2024, à 20h, salle du conseil municipal de la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre FLORENCE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Animateur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la réussite d'un agent au concours de technicien.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 mai 2024,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : animateurs territoriaux,

Grade : Animateur :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Délibération n° 8 – Création d'un poste permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale

Le 2 mai 2024, à 20h, salle du conseil municipal de la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre FLORENCE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

.../...

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi contractuel d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, en raison du remplacement temporaire d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création de 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe normale contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement d'un agent.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 389.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 2 mai 2024 :

Emploi : Auxiliaire de puériculture de classe normale :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et 6450.

Délibération n° 9 – Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ière} classe

Le 2 mai 2024, à 20h, salle du conseil municipal de la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre FLORENCE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2024,

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Agents Administratifs Territoriaux,

Grade : Adjoint Administratif de 1ère classe

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Délibération n° 10 – Création d'un poste permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Le 2 mai 2024, à 20h, salle du conseil municipal de la Mairie de Cauterets, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Pierre FLORENCE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de création de 1 emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/04/2024,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. .../...

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux,

Grade : Rédacteur principal de 1ère classe

ancien effectif : 2

nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Délibération n° 11 - Mise à jour tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/05/2024					
GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
		TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
BUDGET COMMUNAL					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1			1
Rédacteur principal 1°cl	B	3		3	
Rédacteur principal 2°cl		1		0	
Adjoint administratif principal 1°cl	C	4		4	
Adjoint administratif principal 2°cl		1		0	
Adjoint administratif		1		1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1			1
Ingénieur		0,5			0,5
Technicien principal 1°cl	B	3			2
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1°cl	C	4		3	
Adjoint technique principal 2°cl		1		1	
Adjoint technique		6		6	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier Chef Principal	C	2,75		2,75	
Gardien Brigadier	C	1		0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1°cl	C	1		1	
ATSEM principal 2°cl		1		1	
GRADES EMPLOIS					
BUDGET PARKING MUNICIPAL					
Brigadier Chef Principal	C	0,25		0,25	
Brigadier	C	1		0	

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1			0
Agent de Maîtrise Ppl	C	1		1	
Agent de Maîtrise	C	1			1
Adjoint technique princ 2°cl	C	1		1	
Adjoint technique	C	1			1

BUDGET CAUTERETS ANIMATION					
FILIERE CULTURELLE					
Animateur	B	2		1	1
Assistant de conservation	B	1		1	
Adjoint du Patrimoine Ppl 2°cl.	C	1		1	
Adjoint d'Animation principal 2ème classe		1		0	
Adjoint d'Animation		2		1	1

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique prin 2ème classe	C	1		1	

GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
-----------------------	------------------	-----------	------------	-------------------	----------------

BUDGET REGIE CAUTERETS LOISIRS					
FILIERE SPORTIVE					
Educateur A.P.S. Principal 1°CL	B	1			1
Educateur A.P.S.	B	1			0

FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur Jeunes enfants	A	2			1
Auxiliaire puériculture classe normale	B	2		1	1
Agent social ppl 2ème classe	C	1		1	
Agent social	C	3		2	

GRADES EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
-----------------------	------------------	-----------	------------	-------------------	----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif principal 2ème cl	C	2			1

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2ème cl	C	1			1

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Valide la mise à jour du tableau des effectifs proposé ci-dessus.

Délibération n° 12 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 pour certains agents publics

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

.../...

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires concerne la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

Toutefois, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du comité social territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les assistants maternels et assistants familiaux (mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles).

Sont exclus de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Avoir été nommé ou recruté avant le 1er janvier 2023 ;

Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article 2 du décret susvisé.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue.

.../...

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 euros)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 euros)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 euros)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 euros)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 euros)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 euros)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 euros)

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Cet exposé terminé :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

VU la saisine du CST du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées en date du 25.04/2024.

CONSIDERANT :

Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Juin 2024 pour un montant total de 24 226.61 €.

Elle n'est pas reconductible.

.../...

Délibération n° 13 – Vente de l'ancien Hôtel Chantilly à l'établissement Public Foncier Occitanie

VU la délibération n° 2024-01 de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin en date du 19 mars 2024, relative à la vente de l'ancien hôtel Chantilly (Cauterets) à l'Etablissement Public Foncier Occitanie ;

CONSIDERANT que le conseil syndical a décidé à l'unanimité par délibération du 19 mars 2024 le principe de la vente de la parcelle 41 197 sise à Cauterets et des bâtiments et biens mobiliers ayant leur assise sur cette parcelle à l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour une opération de logement social dont la gestion échoira ensuite à la commune de Cauterets ;

CONSIDERANT que le prix de vente a été fixé à 270 000 € hors taxes par la même délibération ;

CONSIDERANT que le conseil syndical a décidé par la même délibération de solliciter l'accord des sept communes indivises sur cette vente, en application de l'article L.5222.2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le principe de la vente de la parcelle AI-197 sise à Cauterets et des bâtiments et biens mobiliers ayant leur assise sur cette parcelle à l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour une opération de logement social dont la gestion échoira ensuite à la commune de Cauterets, pour un prix de 270 000 € hors taxes, sous réserve du traitement complet de la mérule avec attestation d'un organisme agréé ;

D'autoriser le président de la commission syndicale de Saint-Savin à signer l'acte de vente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 14 - Validation AVP Rues Richelieu / Puyadette

Le Conseil Municipal a pris la décision, par délibération en date du 02 mai 2023, d'accepter la proposition du Groupement WOODSTOCK paysage (devenu TOPONYMY) et OTCE Infra pour assurer la maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification des rues et des espaces publics du centre du village de Cauterets.

A ce stade, il est nécessaire de valider la phase AVP du projet « Rues Richelieu et Puyadette ».

Après présentation du projet dans sa phase « AVP »,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
le conseil municipal :

- Approuve la validation de la phase AVP.

.../...

Délibération n° 15 – Prolongation des baux Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin **Avenants aux conventions liées à la gestion des domaines touristiques de Cauterets**

Monsieur le Maire rappelle que la commission syndicale assure la gestion des biens indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur les domaines du Lys et du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil que, dans le cadre de ces activités, deux conventions ont été signées entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- . Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys
- . Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- . Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne ;
- . Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements ;
- . Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier des charges.

Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président de la commission syndicale en date du 24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

Les parties souhaitent se donner le temps de rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme et d'organiser les modalités de la poursuite de l'objet de ces actes. C'est pourquoi, les actes arrivant à leurs termes le 5 mai 2024 (Commune) et le 1er septembre 2024 (SEM), il est souhaitable de procéder à une prolongation des cinq actes jusqu'au 5 mai 2025, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Monsieur le Maire expose au conseil les clauses des avenants aux cinq conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

Cette présentation de Mr le Maire étant achevée,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'établissement et la signature d'avenants aux cinq conventions concernant l'exploitation des domaines du Lys et du Pont d'Espagne permettant leur prolongation jusqu'au 5 mai 2025 dans les mêmes conditions (à l'exception des clauses concernant la durée et l'impossibilité de prorogation) ;

D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Questions diverses

Mme MB. LARDAT : Concernant la cantine, propose de mettre en place une tarification particulière pour éviter les réservations non honorées. Facturation pour réservation à la dernière minute. Mise en application proposée pour Juin 2024 pour anticiper la rentrée.

Mr le Maire : Propose une réunion de travail spécifique à ce sujet semaine 19.

Mr M. AUBRY : Demande des nouvelles de la réunion qui s'est tenue à la sous-préfecture le 16.04 concernant Clavanté Concé.

Mr le Maire : Solution de délocalisation très coûteuse. Quid des recettes générées par la délocalisation. La mairie a demandé à mener l'étude jusqu'au bout.

Réunion Gravité Raillère en Sous-préfecture fin mai. Etude terminé

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.
